Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 MARS 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-38

OBJET : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Villiers-sur-Marne.

Membres en exercice	90
Présents titulaires	65
Représentés	18
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI.

Représentés :
Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Jacques JP MARTIN, Chantal CANALES représentée par Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY représentée par Jacqueline VISCARDI, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Alain DEGRASSAT représenté par Pascale MARTINEAU, Pierre-Michel DELECROIX représenté par René GAILLARD, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Valérie ZELIOLI, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Annie TRICOCHE représenté par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents :
Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190329-D19-38-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

OBJET : Bilan de la mise à disposition du public et approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Villiers-sur-Marne

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L 5211-1 et suivants,

VU la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris,

VU le décret n°2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement territorial ParisEstMarne&Bois dont le siège est à Champigny,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L153-45 à L153-48,

VU la délibération n° 2013-08-01 du 28/08/2013 du conseil municipal de Villiers-sur-Marne approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne,

VU la délibération n°2015-09-14 du 25/09/2015 du conseil municipal approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne,

VU la délibération n°2015-12-19 du 17/12/2015 du conseil municipal approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne,

VU la délibération n°17-54 du 02/05/2017 du conseil de territoire approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne,

VU l'arrêté n°2017-A-297 du Territoire ParisEstMarne&Bois en date du 23/11/2017 portant sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne,

VU l'arrêté n°2018-A-324 du Territoire ParisEstMarne&Bois en date du 30/11/2018 prescrivant la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne ;

VU la délibération n°18-101 du Territoire ParisEstMarne&Bois en date du 17/12/2018 définissant les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2,

VU l'arrêté n°2019-A-12 du Territoire ParisEstMarne&Bois en date du 14/01/2019 portant sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne,

VU l'arrêté n°2019-A-30 du Territoire ParisEstMarne&Bois en date du 28/01/2019 portant sur la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne,

CONSIDERANT la nécessité de se mettre en conformité avec le Plan de Déplacements Urbain Ile-de-France (PDUIF) aux articles 12 des différentes zones, d'intégrer des règles particulières pour les constructions d'équipements publics, de modifier le linéaire commercial sur le plan de zonage et de rectifier des erreurs matérielles dans le règlement écrit ,

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du PADD ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- Induire de graves nuisances ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190329-D19-38-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019

CONSIDERANT que la procédure de modification simplifiée peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

CONSIDERANT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villiers-sur-Marne, a été mis à disposition du public à compter du **14 janvier jusqu'au 15 février 2019 inclus,**

CONSIDERANT que les modalités de cette mise à disposition telles que définies dans la délibération n°18-101 du 17/12/2018 ont été accomplies,

CONSIDERANT que le bilan de cette mise à disposition est le suivant :

CONSIDERANT la synthèse et bilan des observations du public jointe à la présente délibération et qui conclut au fait que les remarques nécessitent la modification des articles 12 concernant le stationnement des vélos dans les équipements publics et la suppression du patrimoine bâti n°17 de liste sur le patrimoine bâti et paysager et sur le plan de zonage ;

CONSIDERANT les différents avis reçus de la part des Personnes Publiques Associées (PPA), à savoir :

- UDAP 94, reçu le 07/01/2019
- Ville de Noisy-le-Grand, reçu le 09/01/2019
- Conseil Départemental 94, reçu 21/01/2019,

CONSIDERANT que ces avis n'ont pas d'incidences particulières sur le projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne ;

CONSIDERANT la décision n°MRAe 94-001-2019 de la Mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas, dispensant de réaliser une évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne,

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne, telle qu'elle est présentée au Conseil de territoire, est prête à être approuvée,

VU l'avis favorable de la Commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, action sociale et insertion et politique de l'habitat du 14 mars 2019,

DELIBERE

Article 1 :

APPROUVE le bilan de mise à disposition du public tel que présenté.

Article 2 :

APPROUVE la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Villiers-sur-Marne.

Article 3 :

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public territorial ParisEstMarne&Bois, à la mairie de Villiers-sur-Marne et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190329-D19-38-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019

Article 4 :

PRECISE que le dossier complet du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public dans les locaux administratifs de l'EPT ParisEstMarne&Bois, 1, place Uranie (Direction de l'Urbanisme, 4ème étage) du lundi au vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 17 h 00 et à la mairie de Villiers-sur-Marne, au Centre Municipal Administratif et Technique de la mairie de Villiers-sur-Marne, 10 chemin des Ponceaux, aux heures et jours habituels d'ouverture.

Article 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 04/04/2019
est exécutoire à la date du 04/04/2019
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 04/04/2019

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190329-D19-38-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019